

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

MAIRIE D'EVECQUEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04/25

SEANCE ORDINAIRE du 4 AVRIL 2025

OBJET :

Affectation du résultat
de fonctionnement de
l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 4 avril à 19h00, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT, légalement convoqué en date du 24 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe NICOLAS, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme B. ASSAUD, M. L. HABIB DAHOU, M. T. LADREYT, M. JC. BARRAS, Maires adjoints
Mme S. BELLARD FARRELL M. V. BRACQUART,
Mme E. BRAY, Mme C. CAUBET, Mme S. CORNU, M. FURNAL, Conseillers

Membres en exercice :

14

Absents : Mme C. JEAN ANGELE a donné pouvoir à Mme C. CAUBET
M. T. ANDRO a donné pouvoir à M. C. NICOLAS
M. N. HERNANDEZ a donné pouvoir à B. ASSAUD

Présents :

Madame Béatrice ASSAUD est élue secrétaire de séance

11

L'instruction M57 prévoit qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Votants :

14

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),

- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créateur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (via le compte 1068 ou via les comptes 021 /023).

L'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée. Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001), quel qu'en soit le sens sans possibilité de report en section de fonctionnement. Les restes à réaliser sont également reportés.

La recette résultant de l'affectation est reprise au budget au compte 1068 ; elle permet notamment de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution et restes à réaliser). L'affectation en section d'investissement est une opération semi-budgétaire, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068.

Au vu du titre de recettes appuyé de la délibération d'affectation du résultat, le comptable crédite le compte 1068.

N°04/25

Lorsque le résultat cumulé est déficitaire, il n'est pas affecté mais seulement inscrit en report à nouveau sur la ligne codifiée 002.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-10-11 et D.5217-12,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire d'Evécquemont, après avoir adopté le Compte Financier Unique 2024, Décide à **l'unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	137 397.03 €
Report exercice 2023	206 647.36 €
Intégration du résultat CCAS 2023 en 2024	53 209.72 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024	397 254.11 €

Section d'investissement

Solde d'exécution de l'exercice 2024	295 563.25 €
Solde des résultats antérieurs 2023	- 145 467.39 €
Restes à réaliser Recettes / Dépenses	0 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024	150 095.86 €

. A l'article 001 « Excédent d'investissement reporté » : 150 095.86 €

. A l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 397 254.11 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte pour son affichage et sa transmission en Sous-Préfecture de Mantes-La-Jolie

L'inscription correspondante de ces écritures budgétaires a déjà été effectuée par anticipation sur le budget communal primitif 2025.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Christophe NNICOLAS

